

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.12.2022
Convocation faite
Le 23.11.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Délibération
N°2022-11-206Bis**

**Proposition de refonte de la
Dotation de Solidarité
Communautaire (annexe)**

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT définissant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.),

Considérant la possibilité laissée par les textes en vigueur au conseil communautaire de définir librement des critères complémentaires, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction de disparités de ressources et de charges entre les communes,

Considérant l'impossibilité de faire persister le système en vigueur (du fait des différentes réformes fiscales successives) et de la demande de soutien financier de la Commune de REVIN,

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, à l'unanimité, le 21 novembre 2022 sur les propositions suivantes :

- Un principe de refonte de la dotation de solidarité communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La fixation d'une enveloppe annuelle, unique, de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), à son montant 2022, soit 15 294 912 €,
- La détermination de nouveaux critères de répartition,
- Une définition des indicateurs comme suit :
 - o origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année **N**,
 - o année dite de référence : 2022,
 - o montants de dotation dits de référence : NDSC 2022 pour les fractions 1, 2 et 4.
- La présentation lors d'un Conseil de Communauté ultérieur d'un pacte financier entre la Communauté et les Communes membres qui prévoira 2 clauses de révision de la DSC :
 - o Une clause en cas de baisse des recettes fiscales et assimilées (dotation de compensation : FNGIR DCRTP..., allocations compensatrices - hors DGF et FPIC et FDPTP) de la Communauté à due concurrence du montant perdu : si les recettes de la Communauté diminuent, l'enveloppe de DSC diminuera d'autant,
 - o Une clause, à étudier, en cas de hausse des recettes fiscales et assimilées : % de partage de la hausse entre la Communauté et les Communes, à déterminer en fonction notamment de son origine ... (investissements réalisés ou non par la Communauté...).

A la demande d'un vote pour le report de ce rapport, il est soumis au Conseil de Communauté de décider.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : M^{mes} Sandrine GUMEZ, Isabelle FABRE, Angélique WAUTOT, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Claude WALLENDORFF, Pascal GILLAUX, Antoine DI CARLO.

* **rejette** la demande de report du vote de la refonte de la dotation de solidarité communautaire

Après reprise des débats,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Pascal GILLAUX

Contre : M^{mes} Angélique WAUTOT, Laetitia COMPAGNON par pouvoir donné à M. Fabien BONFILS, MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS

* **approuve** l'enveloppe de DSC proposée à compter du 1^{er} janvier 2023,

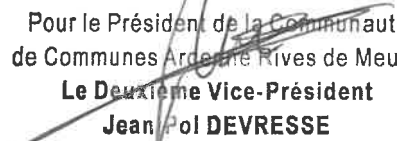
* **approuve** les critères proposés et leurs modalités de calcul (annexe),

* **approuve** les données de référence proposées,

* **prend acte** que les clauses de révision de la DSC seront intégrées dans un pacte financier qui sera soumis ultérieurement à l'approbation d'un Conseil de Communauté.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardennaises Rives de Meuse
Le Deuxième Vice-Président
Jean-Pol DEVRESSE

Architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire

(à compter du 1er janvier 2023)
Enveloppe : 15 294 912 €

Critères légaux							
1	Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune	23%	Potentiel fiscal/ hab (fiche DGF N) <i>(a)</i>	Population DGF (fiche DGF N) <i>(b)</i>	Population sur potentiel fiscal <i>(c=b/a)</i>	Pourcentage - écart relatif pondéré à la population <i>(d=c/total c)</i>	Répartition proposée (enveloppe x 23 %) <i>(e=enveloppe x d)</i>
2	Écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de FEPO	23%	revenu/hab (INSEE) (fiche DGF N) <i>(a)</i>	Coeff de pondération <i>(b = (différence (revenu commune - FEPO) / (revenu FEPO - minimum de FEPO))</i>	Population DGF (fiche DGF N) <i>(c)</i>	Population pondérée par revenu <i>(d = a x b)</i>	Répartition proposée (enveloppe x 23 %) <i>(e=enveloppe x population pondérée (d) / population DGF (c))</i>
Total		46%					
Critères libres							
3	Population enfants 3 - 16 ans	12%	Enfants 3-16 ans (fiche DGF N) <i>(a)</i>	rapport = 3-16 ans Commune (a) / total enfants 3 -16 CCARM (fiche DGF N) (b) %		Répartition proposée (enveloppe x 12 %) <i>(e=enveloppe x b)</i>	
4	Critère de péréquation	12-17%	somme des 3 répartitions décrites ci-dessus / pop DGF (fiche DGF N) <i>(a)</i>	Montant le plus faible de dotation / pop DGF perçu par une commune historique <i>(b)</i>	Population DGF (fiche DGF N) <i>(c)</i>	Répartition proposée (enveloppe x 12-17 %) si $(a) < (b) = (b) - (a) \times (c)$	
5	Critère de garantie	25-30%	NDSC (2022 1.2.4*) en € par pop DGF (fiche DGF N) <i>(a)</i>	Somme des critères 1 à 4 / pop DGF <i>(b)</i>	écart positif/ hab par rapport dotation année de référence <i>(c) = (a) - (b)</i>	Population DGF (fiche DGF N) pondérée à l'écart	Répartition proposée (enveloppe x 25-30 %) <i>(e=enveloppe x b)</i>
* Anchiamps : - 50 000 € sur l'enveloppe de référence							
Encadrement après critère de garantie		somme des critères 1 à 5 > NDSC (1.2.4 *) 2022	Communes de + de 3 000 habitants (INSEE Pop Tot.) Communes de 501 à 3 000 habitants (INSEE Pop Tot.) Communes de 0 à 500 habitants (INSEE Pop Tot.)		Plafonnement de la D.S.C à 12 % du montant de NDSC (1.2.4) de 2022 Plafonnement de la D.S.C à 5 % du montant de NDSC (1.2.4) de 2022 Plafonnement de la D.S.C à au montant de NDSC (1.2.4*) de 2022		
somme des critères 1 à 5 < NDSC (1.2.4) 2022		Communes Historiques		50 % du reliquat disponible lié au plafonnement des DSC réparti à la population DGF / population DGF des communes concernées (fiche DGF N) 50 % du reliquat disponible lié au plafonnement des DSC réparti à l'écart entre la dotation N et le montant de NDSC (1.2.4) 2022			